

Les Chambres d'agriculture sont agréées pour la réalisation du CSP

Les Chambres d'agriculture, certifiées sur le conseil phytosanitaire indépendant de la vente de produits, peuvent réaliser ces conseils. À l'issue de votre diagnostic et du conseil stratégique individuel, vous obtiendrez votre attestation CSP, nécessaire pour le renouvellement de votre Certiphyto.

Nos offres



Vous réalisez votre CSP en groupe avec l'appui d'un conseiller.



Un conseiller réalise votre CSP en rendez-vous individuel dans nos bureaux.



Un conseiller réalise le diagnostic CSP sur votre exploitation et construit avec vous une nouvelle stratégie pour optimiser votre conduite des cultures.

+ LES AVANTAGES

- ✓ Être en conformité avec la réglementation
- 🏆 Conseils indépendants de toute démarche commerciale
- 🗨️ Diagnostic global du système de culture

Contactez-nous pour être accompagné

Vos interlocuteurs

- CHER** Marion **POUSSIN**
02 48 23 04 00
m.poussin@cher.chambagri.fr
- EURE-ET-LOIR** Frédérique **BOUGEL**
06 30 09 70 29
f.bougel@eure-et-loir.chambagri.fr
- INDRE** Jean-Pierre **NICOLET**
02 54 61 61 45
jean-pierre.nicolet@indre.chambagri.fr
- INDRE-ET-LOIRE** Valérie **DEVANT**
02 47 48 37 47
csp@cda37.fr
- LOIR-ET-CHER** Christophe **FLEURANCE**
02 54 55 74 75
csp@loir-et-cher.chambagri.fr
- LOIRET** Nadège **DE ABREU**
02 38 71 90 61
seal@loiret.chambagri.fr

 centre-valde Loire.chambres-agriculture.fr

©Chambres d'agriculture Centre-Val de Loire - Août 2021



PROAGRI
POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN



CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOS

Optimisez
votre stratégie
phyto
avec 

- Identifier vos problématiques sanitaires et établir votre plan d'actions pour faire évoluer vos pratiques phytos
- Être en conformité en vue de votre renouvellement Certiphyto

©Photo: Gettyimages

centre-valde Loire.chambres-agriculture.fr



Le conseil stratégique phytosanitaire, c'est quoi ?

Le CSP (Conseil Stratégique Phyto) est un conseil obligatoire et individualisé qui permet à chaque exploitant en productions végétales d'améliorer sa stratégie de gestion des bioagresseurs.

Il consiste en :



un diagnostic d'exploitation : caractéristiques, systèmes de culture, enjeux environnementaux et sanitaires,



un plan d'actions, réalisé à partir du diagnostic, avec des leviers adaptés pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse, tout en maintenant la viabilité de l'exploitation.



Deux conseils stratégiques sont exigés par période de 5 ans, avec un intervalle de 2 à 3 ans entre les deux.

Au 31/12/2023, toute exploitation devra disposer d'un CSP.



Articulation avec le Certiphyto...

Pour obtenir le renouvellement du Certiphyto décideur (DENSEA), il faudra justifier de 2 conseils stratégiques phytosanitaires réalisés dans l'intervalle des 5 ans entre deux Certiphyto.

A partir du 1^{er} janvier 2024, les exploitants souhaitant renouveler leur certificat individuel Certiphyto devront présenter des justificatifs de conseil stratégique de leur exploitation :



Je renouvelle mon Certiphyto décideur en...

Au moment de mon Certiphyto je dois justifier de ...

2024

2025

2026

2027

...

1 seul Conseil stratégique phytosanitaire de moins de 3 ans
→ à réaliser en 2022 – 2023

2 Conseils stratégiques phytosanitaires devant être espacés au minimum de 2 ans et au maximum de 3 ans

Les exemptions et allègements



La totalité de l'exploitation est certifiée en agriculture biologique ou conversion bio ou l'exploitation est certifiée Haute Valeur Environnementale (niveau 3 de la certification environnementale) : **Exemption de CSP.**



L'exploitation fait moins de 2 hectares en arboriculture, viticulture, horticulture ou cultures maraîchères OU moins de 10 hectares pour les autres cultures : **Allègement avec un seul CSP tous les 5 ans.**